

DÉFINITION	FIBRES CONSTITUANTES	POUR-CENT (DU POIDS) DE LA TENEUR EN FIBRES
<i>Fibre synthétique</i>	Fibre synthétique et filament de rayonne	50% et plus de fibre synthétique
	Fibre synthétique, jute, lin	50% et plus de fibre synthétique
	Fibre synthétique et coton	50% et plus de fibre synthétique
	Fibre synthétique et rayonne filée	30% et plus de fibre synthétique

AUTRES PRODUITS TEXTILES SECONDAIRES À L'ÉGARD DESQUELS  
LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES SONT MAINTENUES

1. Chandails, pullovers et cardigans de laine.
2. Gants et mitaines en tricot de laine.
3. Casquettes et chapeaux de papier et cloches de chapeau.
4. Foulards et cache-nez en mélange de soie et de rayonne de soie.
5. Gants et mitaines en rayonne, à l'exclusion des gants de toilette pour dames, cousus.
6. Draps de lit en tissus autres que du coton.
7. Taies d'oreiller en tissus autres que du coton.
8. Vestons et pantalons sport en laine, e.g. Complets, pantalons, jupes, robes, vestons, etc.

REMARQUE: A l'égard de ces articles, le gouvernement japonais a l'intention d'établir, pour l'année 1964, des contingents d'exportation destinés à assurer des augmentations modérées et ordonnées en fonction des quantités effectivement expédiées au cours des cinq années précédentes.

CHAUSSURES DE CAOUTCHOUC

Les contingents établis pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1963 sont les suivants:

Chaussures imperméables .....	2,020,000 paires
Chaussures de toile .....	2,700,000 paires

- REMARQUES: 1. L'expression «chaussures imperméables» signifie les chaussures imperméables en caoutchouc vulcanisé, y compris les chaussures à semelles de caoutchouc ou de simili-caoutchouc et à empeignes d'étoffe, doublées ou non, ainsi que les chaussures moulées d'une seule pièce de matière plastique, doublées ou non.
2. L'expression «chaussures de toile» signifie les chaussures à semelles de caoutchouc ou simili-caoutchouc et à empeignes extérieures d'imitation, à l'exclusion des pantoufles et sandales.

POSTES RÉCEPTEURS DE T.S.F. À TRANSISTORS

Le contingent établi pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1964, concernant les postes comptant trois transistors ou plus, y compris toutes les catégories ou combinaisons de tels radios, est de 441,000 postes.